

**DÉLÉGUÉ AUX AFFAIRES
COMMUNALES****Lettre d'information aux communes
N°13 / 22 décembre 2021**2, rue du 24-Septembre
CH-2800 Delémontt +41 32 420 58 50
f +41 32 420 58 51
secr.com@jura.ch**COVID-19 / état au 20.12.2021 : pas de changements pour les assemblées législatives**

Le 17 décembre 2021, le Conseil fédéral a annoncé de nouvelles mesures pour faire face à la pandémie de la COVID-19. Le Gouvernement jurassien, de son côté, a procédé durant le week-end à des adaptations des mesures cantonales qui s'ajustent pour l'essentiel sur le cadre fédéral dès lundi 20 décembre.

Les mesures du Conseil fédéral sont énumérées au [lien suivant](#) et illustrées au moyen du désormais traditionnel [papillon de l'OFSP](#).

Au niveau cantonal, l'ensemble des informations liées à la COVID-19 sont accessibles via le [lien suivant](#).

Concernant les assemblées législatives communales, le nombre de participants n'est toujours pas limité. Ce qui a changé, c'est l'obligation de porter le masque en tout temps, même si la distance de 1.5 m est respectée. Enfin, une assemblée législative communale ne peut pas être conditionnée à la présentation d'un certificat.

Pour les séances de commission des organes législatifs, les règles sont les mêmes que pour les assemblées législatives : seul le port du masque en tout temps est obligatoire et il n'y a pas de limite du nombre de personnes.

Concernant les séances internes de travail, il faut privilégier les séances en visioconférence dans la mesure où le télétravail est à nouveau obligatoire, quand c'est possible. Si ce n'est pas possible, il faut respecter la limite de 50 personnes et le port du masque en tout temps.

Pour les séances en présence de personnes externes, il faut également limiter la participation à 50 personnes, porter le masque en tout temps, respecter la distance dans la mesure du possible et collecter les coordonnées des personnes présentes.

La situation sanitaire demeure inquiétante. Le Gouvernement jurassien appelle dès lors les Jurassiennes et les Jurassiens à se conformer strictement aux règles établies. Une présence sur le terrain est prévue pour veiller au respect du nouveau cadre en vigueur. Les centres de vaccination cantonaux seront également ouverts durant la période des fêtes du 27 au 30 décembre. Plus que jamais à l'aube des Fêtes de fin d'année, il est fait appel à la responsabilité et à la solidarité de toutes et de tous.

Budget 2022 de l'Etat : impact sur les communes

Lors de sa séance du 15 décembre 2021, le Parlement jurassien a adopté le budget 2022 de l'Etat, à télécharger [au lien suivant](#). Concernant l'impact sur les communes, il convient de relever que la version définitive adoptée par le législatif s'avère plus favorable à hauteur de 300'000 francs à l'égard des communes par rapport à la première version du 7 septembre 2021.

Ordonnance concernant les élections communales : modification partielle

L'ordonnance concernant les élections communales (RSJU 161.19) a fait l'objet d'une modification partielle de la part du Gouvernement le 7 décembre 2021. Le nouveau texte, qui entrera en vigueur le 1^{er} mars 2022, est désormais conforme à la loi sur les droits politiques en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019 et concerne principalement les échéances relatives aux élections (cf. Journal officiel n°45-2021, p.858).

Par voie de conséquence, les communes, sur la base d'un règlement-type qui sera mis à leur disposition, devront modifier leur réglementation en matière d'élections communales avant l'été en vue des élections communales générales du 23 octobre 2022.

Règlement-type relatif à la gestion des déchets : information

Le groupe de travail chargé de préparer un nouveau règlement-type communal relatif à la gestion des déchets a terminé ses travaux. Dès qu'elles auront la disponibilité pour engager le processus d'adoption de ce nouveau règlement, les autorités communales pourront solliciter la délégation aux affaires communales pour obtenir ce règlement-type.

Fermeture de nos bureaux durant les fêtes

Les bureaux du délégué aux affaires communales seront fermés du 24 décembre 2021 à 12h00 au lundi 10 janvier 2022 à 9h00. Toutefois, en cas de nécessité, une permanence téléphonique sera assurée à partir du lundi 3 janvier 2022.

Toute l'équipe de la délégation aux affaires communales, à savoir Julien Buchwalder, Christophe Riat et notre stagiaire Diego Garcia, vous remercient pour votre collaboration durant l'année écoulée, vous souhaitent de joyeuses fêtes et vous donnent rendez-vous en 2022.